DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme
BURDIGNIN
MODIFICATION N°1

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE
Plan de zonage

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2023, approuvant la modification n°1 du PLU de Burdignin

Le Maire,
Pierre CHAUTEMPS

PLAN N°	PROCEDURES		
	REVISION N°1 Approuvée le 20.05.2019		
	Modification n°1 approuvée le 13 juillet 2023		
ECHELLE 1/5000			
Mise au point			
CONCEPTION	B.E. DESSIN	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
Territoires demain	TECTA	Cadastre.data.gouv Cadastre oct 2022 Système de projection : Lambert 93	

Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés - Reproduction interdite — Suivi par NB - Fichier QGIS : 2022 080/PLU M-5000 — le 11.07.2023

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation des opérations	Surface ou longueur d'emprise approx.	Collectivité, services et organismes publics bénéficiaires
1	Extension du cimetière	1 100 m²	Commune
2	Travaux de réhabilitation et changement d'affectation de l'ancienne fruitière : Projet de salle communale	1 920 m²	Commune
3	Réalisation d'une aire de stationnement	1 075 m²	Commune
4	Aménagement du bâtiment public existant	1 465 m²	Commune
5	Voie nouvelle à créer et/ou à aménager en double sens de circulation (plateforme de 6,40 m permettant la réalisation d'un trottoir continu (1 côté de 1 m 40 minimum et libre de tout obstacle))	130 ml	Commune
6	Voie nouvelle à aménager en sens unique - plateforme de 5 m	50 ml	Commune
7	Liaison piétonne à aménager - plateforme de 1 m 40	135 ml	Commune
8	Place de dépôts des grumes (Carraz)	1 100 m²	Commune
9	Accès commun à la zone à urbaniser	115 m²	Commune
10	Route d'accès à la parcelle 2503	580 m²	Commune
11	Trottoir	150 m²	Commune
12	Place de dépôts des grumes (Champ Cornu)	205 m²	Commune
13	Valorisation de l'entrée du village, création d'un espace de biodiversité (type verger pédagogique)	1 830 m²	Commune
14	Sécurisation de la dépose du bus à Carraz	30 m²	Commune
15 à 18	Sécurisation de la dépose du bus à La Chavanne	4 x 30 m²	Commune
19	Sécurisation de la dépose du bus à Maison Neuve	30 m²	Commune
20 à 21	Sécurisation de la dépose du bus Chez Morez	2 x 30 m²	Commune
22	Sécurisation de la dépose du bus au Chef Lieu	30 m²	Commune
23 à 24	Sécurisation de la dépose du bus au Rosay	2 x 30 m²	Commune
25 à 26	Sécurisation de la dépose du bus Chez Georges	2 x 30 m²	Commune
27	Sécurisation de la dépose du bus à l'Espérance	30 m²	Commune

LEGENDE

Zones Urbaines :

- UA - Zone urbaine identifiant le pôle principal dense de la commune
- UB - Zone urbaine jouant un rôle d'appui par rapport aux centralités
- UE - Zone urbaine à dominante aménagement ou équipement public

Zones à urbaniser :

- AUa - Zone à urbaniser correspondant au secteur de développement du chef lieu
- AUb - Zone à urbaniser correspondant aux secteurs de développement du chef lieu :
  - espace interstitiel au chef lieu sud
  - extension de l'urbanisation à la Courbe
- AUx - Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'activités artisanales
- 2AUb - Zone à urbaniser à long terme

Zone Agricole :

- A - Zone agricole
- Aco - Zone agricole supportant des corridors écologiques
- Ah - Secteur humide en zone agricole

Zones Naturelles :

- N - Zone à dominante naturelle et forestière
- Nh - Secteur humide en zone naturelle
- Ne - Gestion d'équipement d'intérêt collectif
- N stecal - Secteur de l'Espérance
  Zone urbaine à vocation enseignement / santé / action sociale

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Sièges d'exploitations agricoles repérés au document graphique réglementaire à titre informatif
- Patrimoine bâti à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier (liste jointe au document réglementaire écrit) de valeur identitaire - Article R151-41 alinéa 3
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination - Article R151-35
- Patrimoine bâti à protéger et pouvant faire l'objet d'un changement de destination - Article R151-41 alinéa 3 et Article R151-35
- Tracé des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer : R151-48 alinéa 1° - Chemin(s) piéton(s) - piste(s) forestière(s)
- Espaces boisés classés - Article R151-31 alinéa 1
- Servitude au titre de l'article R151-48 alinéa 1° du Code de l'Urbanisme. Voie à créer ou à conserver permettant la desserte des terres agricoles
- Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés

